



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 12492

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les conséquences pour les locataires de biens immobiliers détenus par des bailleurs institutionnels des dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il semble que ces dispositions législatives concernant la protection des droits des locataires ne s'appliquent qu'au regard des bailleurs personnes physiques ou SCI familiales. Il lui demande de quelle protection peuvent bénéficier ces locataires ayant contracté avec des investisseurs institutionnels.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés que rencontrent les locataires qui reçoivent un congé pour vente et qui ne peuvent acquérir leur logement, le secrétaire d'Etat au logement a confié à un haut fonctionnaire de son département ministériel une mission sur les congés collectifs pour vente, afin d'avoir une vision globale du problème et de pouvoir éventuellement proposer des mesures adaptées. Dans ce cadre de cette mission, la première étape a permis d'entendre les différentes parties concernées, à savoir les sociétés propriétaires et les associations de locataires, afin de cerner les problèmes posés. Les premières conclusions de cette mission ont été remises et le 26 mars 1998, les organismes nationaux de propriétaires (compagnies d'assurances, sociétés immobilières et foncières, SCIC) et des locataires ont été saisis, pour leur proposer l'ouverture rapide d'une concertation dans le cadre de la Commission nationale de concertation instituée par la loi. Soucieux de donner à cette concertation des chances maximales de succès, les propriétaires ont été appelés à suspendre les actions judiciaires jusqu'à ce que des solutions équilibrées puissent être apportées.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12492

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1755

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2569